

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

Dernières modifications au 27 février 2026

Loi accordant le statut de « JEDI » aux jeunes entreprises développant des innovations (LJEDI)

I 1 40

du 2 juillet 2010

(Entrée en vigueur : 8 février 2011)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 But et champ d'application

¹ La présente loi a pour objet de tirer le meilleur parti de la richesse de la recherche dans le canton, en facilitant le développement de sociétés nouvelles créatrices d'emplois et à haute valeur ajoutée.

² Elle s'applique aux jeunes entreprises développant des innovations (JEDI).

Art. 2 Conditions

Sont considérées comme des « JEDI » les personnes morales qui, cumulativement :

- développent des projets innovants dans le domaine des biens et des services;
- ont leur siège ou un établissement stable dans le canton;
- exercent dans le canton une partie prépondérante de leur activité;
- n'ont pas été créées à la suite d'une fusion, scission, transformation, transfert de patrimoine, cession d'un patrimoine ou d'une entreprise avec actif et passif ou d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité;
- ne sont pas cotées en bourse, leur cotation dans les bourses spécialisées pour petites et moyennes entreprises étant réservée;
- dépensent chaque année, depuis leur constitution, au moins 35% de leurs charges dans des activités de recherche, dont au moins la moitié sur le territoire suisse.

Art. 3 Autorité compétente

Le département de l'économie, de l'emploi et de l'énergie⁽⁶⁾ est compétent pour accorder le statut de « JEDI ».

Art. 4 Traitement administratif

Le statut de « JEDI » n'entraîne aucun droit formateur. Néanmoins, et de manière générale, l'Etat met tout en œuvre pour simplifier ou alléger les demandes des « JEDI ».

Art. 5 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
I 1 40	L accordant le statut de « JEDI » aux jeunes entreprises développant des innovations	02.07.2010	08.02.2011
	<i>Modifications :</i>		
	1. <i>n.t.</i> : rectification selon 7C/1, B 2 05 (3)	15.05.2014	15.05.2014
	2. <i>n.t.</i> : rectification selon 7C/1, B 2 05 (3)	04.09.2018	04.09.2018
	3. <i>n.t.</i> : rectification selon 7C/1, B 2 05 (3)	18.02.2019	18.02.2019
	4. <i>n.t.</i> : rectification selon 7C/1, B 2 05 (3)	31.08.2021	31.08.2021

5. n.t. : rectification selon 7C/1, B 2 05 (3)	27.02.2026	27.02.2026
---	------------	------------